

FIFTH SESSION,  
SIXTEENTH LEGISLATIVE ASSEMBLY  
OF THE NORTHWEST TERRITORIES

BILL 12

AN ACT TO AMEND THE LIQUOR ACT

Summary

This Bill amends the *Liquor Act* to add a provision authorizing an inspector or a peace officer to seize and remove anything referred to in a warrant for the search of a dwelling-house. The use of force will not be permitted in searching a dwelling-house unless specifically authorized in the warrant. Minor amendments are also made to ensure consistency of terminology.

CINQUIÈME SESSION,  
SEIZIÈME ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE  
DES TERRITOIRES DU NORD-OUEST

PROJET DE LOI N<sup>o</sup> 12

LOI MODIFIANT LA LOI SUR  
LES BOISSONS ALCOOLISÉES

Résumé

La présente loi modifie la *Loi sur les boissons alcoolisées* de sorte à ajouter une disposition autorisant un inspecteur ou un agent de la paix à perquisitionner et à saisir toutes choses mentionnées dans un mandat de perquisition pour une maison d'habitation. Lors de la perquisition dans une maison d'habitation, le recours à la force ne sera pas permis à moins d'être expressément autorisé par le mandat. Des modifications mineures sont en outre apportées par souci de cohérence dans la terminologie.

DISPOSITION

Date of Notice Date de l'avis	1st Reading 1 <sup>re</sup> lecture	2nd Reading 2 <sup>e</sup> lecture	To Committee Au Comité	Chairperson Président	Reported Rapport	3rd Reading 3 <sup>e</sup> lecture	Date of Assent Date de sanction
October 15, 2010	October 18, 2010	October 19, 2010	November 1, 2010	David Krutko	November 1, 2010	November 2, 2010	November 4, 2010

George L. Tuccaro  
Commissioner of the Northwest Territories  
Commissaire des Territoires du Nord-Ouest

BILL 12

AN ACT TO AMEND THE LIQUOR ACT

The Commissioner of the Northwest Territories, by and with the advice and consent of the Legislative Assembly, enacts as follows:

1. The *Liquor Act* is amended by this Act.
2. The English version of paragraph 30(1)(d) is amended by striking out "fine" and substituting "penalty".
3. (1) Subsection 112(2) is amended by striking out "inspect the dwelling-house," and substituting "search the dwelling-house for any such thing,".

(2) The following is added after subsection 112(2):

- (3) An inspector or peace officer authorized by a warrant issued under subsection (2) may
- (a) at any reasonable time, enter and search a dwelling-house referred to in the warrant; and
  - (b) seize and remove anything referred to in the warrant.

Search and seizure

- (4) An inspector or peace officer is not entitled to use force to enter and search a dwelling-house unless the use of force is specifically authorized in a warrant authorizing the entry.

Use of force

4. Subsection 113(4) is amended by striking out "inspect" and substituting "search".

PROJET DE LOI N° 12

LOI MODIFIANT LA LOI SUR LES BOISSONS ALCOOLISÉES

Le commissaire des Territoires du Nord-Ouest, sur l'avis et avec le consentement de l'Assemblée législative, édicte :

1. La *Loi sur les boissons alcoolisées* est modifiée par la présente loi.
2. La version anglaise de l'alinéa 30(1)d est modifiée par suppression de «fine» et par substitution de «penalty».
3. (1) Le paragraphe 112(2) est modifié par suppression de «et à l'inspecter,» et par substitution de «et à y effectuer une perquisition pour y retrouver des éléments de preuve établissant une contravention à la présente loi ou à ses règlements,».

(2) La même loi est modifiée par adjonction, après le paragraphe 112(2), de ce qui suit :

- (3) L'inspecteur ou l'agent de la paix à qui est décerné le mandat visé au paragraphe (2) peut :
- a) à tout moment raisonnable, entrer dans la maison d'habitation visée dans le mandat et y effectuer une perquisition;
  - b) saisir et enlever toutes choses mentionnées dans le mandat.

Perquisition et saisie

- (4) L'inspecteur ou l'agent de la paix n'a pas le droit de recourir à la force pour entrer dans la maison d'habitation en vue d'y faire une perquisition, à moins que le recours à la force ne soit expressément autorisé par le mandat.

Recours à la force

4. Le paragraphe 113(4) est modifié par suppression de «inspection» et par substitution de «perquisition».